



Arrêté du 21 août 2023

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléré-la-Rivière.

Le Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le PLU de la commune de Fléré-la-Rivière approuvé le 3 octobre 2017,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valençay-en-Berry approuvé le 12 avril 2018,
Vu les compétences de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021 prescrivant une révision allégée n°1 du PLU de la commune de Fléré-la-Rivière,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 prescrivant l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Fléré-la-Rivière,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
Vu les avis des Associations consultées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 23 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Jean-Marc DEMAY en qualité de Commissaire Enquêteur,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléré-la-Rivière pour une durée de 32 jours, à compter du **vendredi 15 septembre 2023 à 14 heures jusqu'au lundi 16 octobre 2023 à 12 heures**. Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Gérard NICAUD, Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles :

- au siège de la Communauté de Communes, 1 rue Maurice Davailon à Châtillon-sur-Indre, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- À la Mairie de Fléré-la-Rivière, 2 rue Nationale à Fléré-la-Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture.
-

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition en Mairie de Fléré-la-Rivière.

Les pièces du dossier sont également mises à la disposition du public, pour information, sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <http://www.chatillonnais-en-berry.fr/> / - Urbanisme – Révision allégée PLU Fléré-la-Rivière – Enquête publique.

Un accès gratuit au dossier en version papier est également garanti au siège de la Communauté de Communes, 1 rue Maurice Davailon à Châtillon-sur-Indre, ainsi qu'en Mairie de Fléré-La-Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites, par voie postale au siège de la Communauté de Communes, 1 rue Maurice Davailon à Châtillon-sur-Indre ou par voie électronique à l'adresse mail « accueil@chatillonnais-en-berry.fr », à l'attention du Commissaire Enquêteur.



Article 5 :

- Le vendredi 15 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- Le mardi 3 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- Le lundi 16 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet à l'adresse : <http://www.chatillonnais-en-berry.fr/> - Urbanisme – Révision allégée PLU Fléré-la-Rivière – Enquête publique.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Indre et au Directeur de la Direction départementale des Territoires de l'Indre par les services de la Communauté de Communes.

Article 9 :

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- La Nouvelle République ;
- Echo du Berry.

Cet avis sera affiché au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Fléré-la-Rivière, selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de la Communauté de Communes et de la Mairie. A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage seront remis au Commissaire Enquêteur.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.chatillonnais-en-berry.fr/> Urbanisme – Révision allégée PLU Fléré-la-Rivière – Enquête publique.

Article 10 :

Le Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Indre ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges ;
- M le Maire de la commune de Fléré-la-Rivière ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Châtillon-sur-Indre
Le 21 août 2023

Le Président,

Gérard NICAUD

